

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE GESTIONNAIRE

13 rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine (94200)

Approbation d'une convention d'occupation précaire au profit Madame Cécile Bonduelle

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 221-2,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 approuvant la convention de transfert de gestion patrimoniale avec la société SADEV94 concernant la parcelle cadastrée section AT n°54, sise, 13 à 17 rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant que la Commune en a la gestion patrimoniale en vertu d'une convention de transfert de gestion patrimoniale signée le 13 avril 2023, et approuvée par la délibération du Conseil municipal susvisée,

considérant que Madame Cécile Bonduelle a demandé à la Commune de lui mettre à disposition temporairement un local d'activité d'une surface de 165,50 m² au 1^{er} étage, bâtiment F au sein du bien immobilier précité, pour son activité de sculpture,

vu la convention d'occupation précaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire, au profit de Madame Cécile Bonduelle concernant un local d'une surface de 165,50 m² situé au sein de l'ensemble immobilier situé 13 rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine (94200), dépendant de la parcelle cadastrée section AT n° 54 sise 13 à 17 rue Ernest Renan d'une superficie totale de 1 617 m².

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite convention d'occupation est consentie à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention est consentie moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation de 5,72 €/mois/m² soit 946,66 €/mois, charges non comprises.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

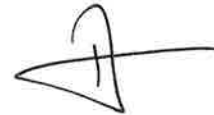
ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Comptable public d'Ivry-sur-Seine, co-contractant, et à la Préfète du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE 19 FEV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 19 FEV. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 19 FEV. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 19 FEV. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

